

SUBVENTION 2017 - RUGBY CLUB CRUXEEN (D 2017 026)

Monsieur le Maire expose que le club de Rugby Club Cruxéen commence la saison et demande une subvention

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 4.800 €uros;

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mr Sylvain MERTES est membre au Rugby Club Cruxéen et ne prendra pas part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition d'une subvention de 4.800 €uros au Rugby Club Cruxéen
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2017.

Vote : 13 Pour

SUBVENTION 2017 MARCHÉ O INTIATIVES (D 2017 027)

Monsieur le Maire expose que l'association Marché de Ste Croix souhaite une subvention pour l'organisation du marché o' Intiatives.

Monsieur le Maire propose une subvention de 100€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition d'une subvention de 100 €uros pour l'organisation du marché O'Initiatives par l'Association "Marché de Ste Croix"
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2017.

Vote : 14 Pour

CONTRAT DE LOCATION A L'ASSOCIATION SOLENVOL - LOCAL ANCIEN TRI POSTAL (D 2017 028)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a donné congé de son contrat de location pour le local situé à l'ancien tri postal à compter du 24 septembre 2017.

L' Association SOLENVOL est intéressé par ce local.

Il est proposé de fixer un loyer mensuel de 450,00 Euros et 50 Euros de charges mensuelle correspondant aux frais de chauffage et d'eau.

Où cet exposé et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- accepte et autorise Monsieur le Maire pour établir et signer le contrat de location avec Madame la Présidente de l'Association SOLENVOL, à compter du 1er octobre 2017..

- fixe le montant du loyer à 450,00 Euros par mois (quatre cent cinquante euros) et 50,00 Euros de charges mensuelles (cinquante euros).

Vote : 14 Pour

CONTRAT LOCATION GARAGE N°4 (D 2017 029)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale, que le garage n°4 est disponible à la location, à compter du 1er novembre 2017.

Monsieur Jean SAMOUILAN est intéressé par ce garage;

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 30 Euros par mois.

Où cet exposé et à l'unanimité

Le conseil municipal :

- accepte et autorise Monsieur le Maire à établir et signer un contrat de location pour le garage n°4 à Mr Jean SAMOUILAN à compter du 1er novembre 2017.
- fixe le loyer mensuel du garage n°5 à 30 Euros (trente Euros)

Vote : 14 Pour

EXONERATION DE LA TAXE HABITATION LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES HOTES EN ZRR (D 2017 030)

Monsieur le Maire expose la demande faite par Mr Louis PARIS, propriétaires de gîtes ruraux, suivant l'article 1407 III du code général des impôts et la commune de Sainte Croix Volvestre étant classée en zone de revitalisation rural, l'exonération de l'impôt local de la taxe habitation.

Après discussion et vote à bulletin secret

L'assemblée communale:

Vote : 5 pour l'exonération
8 contre l'exonération
1 abstention

- décide ne pas exonérer de l'impôt local taxe habitation les locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes situés en zone de revitatlisation rurale.

Vote : 5 Pour l'exonération 8 Contre l'exonération 1 abstention